L'an deux mil vingt-six le 26 octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. CRAMER Michel, Maire.

Membres présents : Mesdames CHRISTOPHE Laëtitia, BROUSSE Émilie, EXPOSITO Johanna, RIOULT Margot BLAINVILLE Vanessa. Messieurs CRAMER Michel, DUVAL Cédric, DELALONDE Baptiste, LEGRAND Lucien et MOREL Teddy.
Membre absent excusé : M. PLICHET Guillaume

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Mme RIOULT Margot

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026. Après lecture, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal présents.

2026/10-01 Délibération relative à l'actualisation de la grille tarifaire de la cantine scolaire à 1 €

Lors du Conseil municipal du 21 septembre dernier, il a été décidé de porter le tarif de la troisième tranche de facturation de la cantine scolaire de 3,80 € à 4,10 €. Afin de tenir compte de cette évolution tarifaire et de maintenir le bénéfice de la participation financière de l'État au dispositif de la cantine à 1 €, il convient de délibérer sur la mise à jour de la grille tarifaire, établie en fonction du quotient familial.
La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

Quotient Familial	Tarifs
Inférieur ou égal à 600 €	0,80€
Dès 601 € à 1000 €	1,00€
Supérieur à 1000 €	4,10€

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle grille tarifaire, qui sera applicable conformément aux modalités du dispositif de cantine à 1 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix :
- **APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la cantine scolaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération relative à la reprise de la compétence « Éclairage public » à la suite du retrait de la CDCLA

Lors de la conférence des maires du 6 juillet dernier, les élus ont échangé sur les modalités de maintenance de l'éclairage public assurée jusqu'à présent par la CDCLA. Il a été constaté que la CDCLA intervient uniquement pour la maintenance, tandis que les communes restent responsables des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) lors des interventions des entreprises, ainsi que des investissements nécessaires.
Cette répartition des responsabilités soulevant des difficultés d'ordre juridique et organisationnel, les maires ont convenu que la CDCLA rétrocède aux communes la compétence relative à l'entretien de leur éclairage public. Cette décision a été validée par le Conseil communautaire du 1er octobre. Les modalités financières de ce transfert seront examinées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au cours du dernier trimestre.
La commune doit se prononcer avant le 31 décembre sur le choix de l'organisme ou de l'entreprise chargé de la maintenance de son éclairage public. Plusieurs possibilités sont envisagées, notamment le recours au SIEGE ou à une entreprise extérieure disposant des compétences nécessaires, en particulier en matière de gestion des DICT, de capacités techniques et de réactivité.
À ce stade, aucune délibération n'est soumise au vote du Conseil municipal. Les élus souhaitent attendre la réception des devis des entreprises extérieures sollicitées afin de disposer des éléments nécessaires à l'étude des différentes propositions et de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

2026/10-02 Délibération relative à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure (CDG 27) et à la signature de la convention correspondante

Monsieur le Maire rappelle que l'article L452-47 du code général de la fonction publique précise que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.
Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix :
➢ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure (CDG 27) ;**
➢ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes.**

2026/10-03 Convention Cantine scolaire avec les communes de Bacqueville et Houville-en-Vexin
Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 21 septembre dernier, il avait été évoqué la nécessité de solliciter une participation financière des communes extérieures dont les enfants fréquentent la cantine scolaire. À la suite de ces échanges, Monsieur le Maire a organisé une réunion avec les Maires des communes concernées afin de leur présenter, en toute transparence, la situation financière du service de restauration scolaire. Il a notamment été précisé que, malgré les efforts engagés pour maîtriser les coûts, le reste à charge pour la commune s'élève à 4,71 € par élève et par jour. À l'issue de ces échanges, un accord a été trouvé pour fixer la participation financière des communes de Bacqueville et de Houville-en-Vexin à 3,50 € par élève et par jour. Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil municipal afin de l'autoriser à signer la convention fixant les modalités de cette participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix :
➢ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention scolaire entre Bacqueville et Houville-en-Vexin ;**
➢ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

2026/10-04 Convention scolaire avec la commune d'Amfreville-les-Champs
Monsieur le Maire rappelle qu'un accord a été trouvé avec les communes concernées afin de fixer leur participation financière aux frais de restauration scolaire à hauteur de 3,50 € par élève et par jour. Il sollicite donc l'autorisation du Conseil municipal afin de signer la convention relative à cette participation financière avec la commune d'Amfreville-les-Champs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix :
➢ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention scolaire avec la commune d'Amfreville-les-Champs ;**
➢ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

2026/10-05 Convention scolaire avec la commune de Pont-Saint-Pierre
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de nouvelle convention relative à la restauration scolaire entre les communes de Douville-sur-Andelle et de Pont-Saint-Pierre.
Il précise que cette nouvelle convention prévoit plusieurs modifications :

- **Article 5 :** Le prix de revient d'un repas s'élève à 12,46€ par enfant et par jour. Le coût du repas facturé à un enfant de Douville sur Andelle, pour l'année scolaire 2026/2027, sera de 4,20 € La commune de Douville sur Andelle s'engage à participer financièrement à hauteur du prix du repas facturé aux familles. Cette participation pourra être révisée chaque année, en fonction de l'augmentation du prix du repas facturé aux familles.
- **Article 6 :** La commune s'engage à régler les frais de restauration impayés sur présentation de la liste des créances irrécouvrables transmise par le Trésor Public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix :
➢ **ACCEPTE le nouveau tarif de 4,20€ ;**
➢ **DEMANDE la suppression de la clause prévoyant que la commune s'engage à participer financièrement à hauteur du prix du repas facturé aux familles ;**
➢ **REFUSE l'article 6 : la clause prévoyant que la commune prenne en charge les frais de restauration scolaire impayés, sur présentation de la liste des créances irrécouvrables transmise par le Trésor Public.**

En conséquence, le Conseil municipal demande que les modifications précitées soient prises en compte dans une nouvelle version de la convention avant toute signature.

Révision annuelle du loyer du logement communal situé au 31 de la rue Fontaine Guérard

Monsieur le Maire rappelle que la date de signature du bail constitue la référence pour déterminer la date de révision annuelle du loyer. Le bail de location du logement communal situé au 31 rue de Fontaine Guérard ayant été signé le 1er septembre, la révision annuelle du loyer intervient à cette même date. Le calcul de la révision s'effectue sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'ANIL, conformément aux dispositions prévues dans le bail. Lors du Conseil municipal du 17 novembre 2025, il avait été décidé de ne pas appliquer l'augmentation annuelle du loyer. Toutefois, cette décision ne saurait conduire à renoncer systématiquement à la révision du loyer chaque année, même si le locataire réalise régulièrement des travaux de rénovation dans le logement. Pour la présente révision, il est proposé d'appliquer la hausse préconisée par l'ANIL, conformément aux recommandations en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix :
➢ **DECIDE d'appliquer l'augmentation du loyer du logement communal situé au 31 rue de Fontaine Guérard, conformément aux recommandations en vigueur.**

2026/10-06 DM05 Augmentation du chapitre 012 charges de personnel
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la perte du dernier emploi aidé (CUI) de la commune, emploi lié à l'entretien des locaux et du service de la cantine, l'augmentation des charges n'a pas été prévue dans le budget initial. Il est donc nécessaire d'ajouter 3 000,00€ au chapitre 012 charges de personnel.
Il propose donc de prendre la décision modificative DM05 suivante :

- Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés + 3 000,00 €
- Chapitre 011 charges à caractère général, article 613 location - 600,00 €
- Chapitre 011 charges à caractère général, article 615231 voirie - 2 400,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix :
➢ **ACCEPTE la décision modificative présentée ci-dessus ;**
➢ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

2026/10-07 Règlement du cimetière
Monsieur le Maire rappelle que la commune ne disposait jusqu'à présent d'aucun règlement du cimetière communal. Un premier projet de règlement a été élaboré à partir de documents en vigueur dans plusieurs autres communes. Ce document a ensuite été étudié et retravaillé collectivement afin de l'adapter aux besoins et aux spécificités de la commune. Le projet de règlement a été transmis aux membres du Conseil municipal en amont de la séance. Après en avoir pris connaissance et échangé sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix :
➢ **ADOPTE le règlement du cimetière communal ;**

Décision de fermer aux véhicules à moteurs le Chemin du Clos Pointu
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les riverains du chemin du Clos Pointu constatent des passages réguliers de quads et de deux-roues motorisés. Afin de répondre à cette situation et de limiter la circulation de ces véhicules sur ce chemin, Monsieur le Maire a décidé de prendre un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules à moteur. La mise en œuvre de cette mesure nécessitera un dispositif destiné à restreindre l'accès aux véhicules concernés. Les solutions envisageables restent à définir en fonction des contraintes du site et des besoins constatés. Le coût de ces aménagements devra donc être pris en compte dans l'élaboration du prochain budget communal.

Avancement des derniers chantiers
Monsieur le Maire fait le point sur les travaux réalisés à l'école depuis le début de l'année : rénovation de la salle de grande section (plafond, isolation, éclairage LED) remplacement du tableau électrique et du chauffe-eau, achat d'un lave-linge et peinture des toilettes, de la classe de petite section et du dortoir.
Concernant l'église, les descentes de gouttières ont été remplacées et l'entrée a été rénovée.
.

Questions diverses :
- Présentation des devis du SIEGE pour le choix des futurs travaux à présenter lors de la réunion intercommunale à la CDCLA.
- Échanges autour de la situation du SIDEAL.
- Demande d'utilisation de la SAC par Mme Plichet pour Panoma by Charlène.
- Suite des échanges sur le site internet, les points à améliorer.

Fin de séance : 21h45

CRAMER Michel	CHRISTOPHE Laëtitia	DUVAL Cédric	BROUSSE Émilie
DELALONDE Baptiste	EXPOSITO Johanna	LEGRAND Lucien	MOREL Teddy
PLICHET Guillaume	RIOULT Margot	BLAINVILLE Vanessa	